

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Société anonyme au capital de 320.000.000 Dinars

Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 - Tunis

Identifiant Unique : 0000123L

APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR

INDEPENDANT

(EXERCICES 2026 - 2027- 2028)

I. Objet :

La BNA Bank (BNA) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et présider son Comité des Risques (Exercices 2026 – 2027 et 2028).

Les candidats, au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité des Risques, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions de participation :

Le candidat souhaitant se porter candidat au poste d'Administrateur indépendant - Président du Comité des Risques de la BNA doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de la BNA : www.bna.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'administrateur indépendant & Président du Comité des Risques de la BNA, doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en **Annexe 1**;
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en **Annexe 2** ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en **Annexe 3** ;
6. Un engagement selon modèle en **Annexe 4** ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en **Annexe 5**, dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;

9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail ou toutes autres pièces (originales ou copies conformes) justifiant les qualifications et l'expérience professionnelle du candidat ;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiants l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance ;
13. Un certificat de non faillite récent ;
14. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2024.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage, également, à remettre à la BNA tout document jugé par elle nécessaire.

La BNA informe les personnes intéressées que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.bna.tn

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BNA, par voie d'email à l'adresse suivante : DCFPPGROUPE@bna.tn

IV. Dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid-Post ou les déposer directement, contre décharge, au siège social, Avenue Mohamed V 1002 TUNIS, Bureau d'Ordre Central, au plus tard le **02 Mars 2026 à 12 h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet du Bureau d'ordre Central faisant foi).

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BNA, et portant la mention :

**AC 01/2026
A NE PAS OUVRIR
APPEL A CANDIDATURE
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDENT
ET PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES DE LA BNA**

La liste des candidats dont les dossiers répondent aux critères précités sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques de la BNA sera désigné, sous réserve de non-objection des autorités compétentes et d'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.